



Avec le soutien financier de la Commission européenne

PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – COMMISSION EUROPEENNE

FPA/ALA/2015/000-001
SGA n° DCI-CSO-LA/2019/405-171

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA (CAMEROUN) POUR L'UTILISATION DES STANDARDS « VILLE DURABLE » DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION « DOUALA, VILLE DURABLE AMENAGEMENT DU SITE MAKEPE MISSOKE »

TERMES DE REFERENCE

S O M M A I R E

1.CONTEXTE DU PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF-UE	2
2.CONTEXTE DE LA MISSION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT	5
3.PRESTATIONS ATTENDUES DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT	7
4.CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	9
5.PROCEDURE DE SELECTION DE L'EXPERT	10
Modalités.....	10
Dossier de candidature	10

1. CONTEXTE DU PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF-UE

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'AIMF qui s'est tenue du 4 au 7 novembre 2014 à Kinshasa, les maires du réseau ont souhaité que l'AIMF intervienne pour améliorer la prise en compte des Autorités locales dans les processus de décision nationaux et mondiaux.

En effet, lors des échanges, les maires ont présenté les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de l'exercice de leurs compétences :

- i) cadre juridique incomplet, notamment absence des décrets d'application des lois fondamentales ;
- ii) transfert de compétences partiel, et manque de clarté dans la répartition des compétences entre les autorités de l'Etat et les différents niveaux de collectivités ;
- iii) moyens techniques et financiers en inadéquation avec les compétences transférées ;
- iv) manque de ressources humaines qualifiées ;
- v) capacités de maîtrise d'ouvrage trop faibles ;
- vi) difficulté à exercer pleinement leurs compétences, notamment : difficultés de gestion de l'état civil, des déchets, de la mobilité urbaine, de la planification stratégique et aménagement du territoire, de l'énergie, des services relatifs à l'éducation, à la santé, à la culture ;
- vii) difficulté à être reconnus et pris en compte par les décideurs internationaux dans les domaines dans lesquels ils jouent pourtant un rôle majeur (lutte contre les changements climatiques, objectifs de développement durable, etc.)

Dans cette logique d'appui aux élus locaux en vue d'une plus grande efficacité de ceux-ci et une plus grande implication dans la maturation des initiatives ayant un impact sur les questions et préoccupations en matière de développement, notamment local, un accord cadre de Partenariat stratégique AIMF/UE, a été conclu le 28 janvier 2015 entre la Présidente de l'AIMF, Madame Anne HIDALGO et le Commissaire européen au Développement, Monsieur Neven MIMICA. La signature d'un partenariat stratégique entre l'AIMF et la Commission européenne pour la période 2015-2021 fait suite à la demande exprimée lors des travaux.

L'objectif de ce partenariat est de renforcer le rôle et la place des maires, de créer les conditions qui favorisent une démarche commune de tous les acteurs du développement, à savoir l'Etat (les Gouvernements et les parlementaires), la société civile et les collectivités territoriales et de veiller à une meilleure prise en compte des problématiques et des positions des Autorités locales par les décideurs nationaux, régionaux et mondiaux.

Plusieurs thématiques ont été identifiées comme prioritaires :

- Finances locales
- Statut de l'élu local et fonction publique territoriale
- Economie circulaire
- Egalité hommes-femmes
- Villes durables : lutte contre les changements climatiques, adaptation aux changements climatiques, accès aux services essentiels (eau, assainissement, déchets),
- Villes pour tous : problématiques liées à l'inclusion dans les villes, le vivre ensemble en harmonie, la place des femmes dans la politique locale, intégration des migrants, intégration des personnes LGBT,
- Villes et données numériques : intégration des technologies « smart » dans la gestion de la ville, gestion et valorisation des données numériques,
- Développement économique : incubation d'entreprises et start-ups, politiques d'innovation

OBJECTIFS DU PARTENARIAT AIMF-UE

- Renforcer les capacités et l'autonomisation des Autorités locales et de leurs Associations
- Etablir un environnement propice à la participation des citoyens à la vie politique locale, à la prise en compte de leurs aspirations assurant notamment l'égalité des genres et renforçant la résilience des plus vulnérables
- Promouvoir une approche intégrée du développement qui valorise les acteurs locaux et les ressources socio-écono-

miques, culturelles, naturelles du territoire, pour améliorer la qualité de vie et le bien-être des citoyens, assurant l'équilibre entre la croissance économique, l'inclusion sociale et la qualité de l'environnement

- Soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et sous-régionales) des pays partenaires de l'Union européenne pour qu'elles améliorent leurs compétences et qu'elles contribuent aux processus de décision politique au niveau national, régional et mondial en y intégrant les enjeux qui leur sont propres

GROUPES CIBLES

Les groupes cibles de l'action sont :

Les Autorités locales et leurs associations membres de l'AIMF et issues de 31 pays partenaires de l'UE : Afrique (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Centrafrique, Congo, RD Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo), Caraïbes (Haïti), Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles), Maghreb (Maroc, Tunisie), Proche Orient (Egypte, Liban), Asie du Sud Est (Cambodge, Laos, Vietnam)

- Les élus locaux : évoluent dans un environnement peu favorable marqué par un cadre réglementaire imprécis, et une répartition des ressources peu lisible, peu prévisible et sans cohérence avec les compétences transférées. Ils manquent d'outils, de données et de relais solides pour faire prendre en compte leurs problématiques par les décideurs ayant un impact sur leur environnement. Ils ont besoin de renforcer leur capacité à mobiliser une expertise, des bonnes pratiques, des savoirs faire, pour argumenter leur plaidoyer, de renforcer leur capacité à instaurer un dialogue structuré avec les autorités de tutelle, ainsi que les acteurs du territoire. Ils ont également besoin d'Associations nationales et régionales efficaces pour porter leurs problématiques auprès des décideurs et faire intégrer leurs positions.

- Les cadres territoriaux : évoluent dans le contexte décrit ci-dessus. Ils doivent assumer des tâches et des services nouveaux dus aux processus de décentralisation, faire face à des problématiques urbaines de plus en plus complexes alors qu'ils n'ont pas toujours les compétences requises. Besoins : renforcer leurs capacités, mobiliser des données fiables et objectives sur les processus de décentralisation, les besoins des Autorités locales, se mettre en réseau avec leurs collègues d'autres Autorités locales, renforcer leur capacité à organiser un dialogue structuré avec les différents acteurs du territoire.

- Les Associations sous-régionales d'Autorités locales : ont besoin de structures fonctionnelles, de données fiables sur les processus de décentralisation, de capitaliser les expériences de leurs membres, de faire remonter leurs attentes, diffuser les bonnes pratiques, rendre compte de leur action auprès de leurs membres. Elles ont des difficultés à être reconnues par les organisations régionales. Besoins : consolider leur structure interne, renforcer leurs capacités à exercer leur mission, mettre en réseau les Autorités locales de plusieurs pays de manière structurée, organisée et pérenne, renforcer leur capacité à élaborer les messages de plaidoyer des Autorités locales et à les porter auprès des décideurs régionaux.

Bénéficiaires finaux

- Les Autorités de tutelle des Autorités locales : faiblesse de la qualité du dialogue entre les autorités de tutelle et les AL, marqué par une défiance des autorités de tutelle, et une crainte de perte de pouvoir au détriment des AL. Besoins : dialogue structuré avec les AL sur la base de diagnostics partagés et de données objectives, vérifiables.

- Les parlementaires nationaux : besoin de renforcer et de structurer les liens avec les Autorités locales pour accompagner les processus de décentralisation d'un point de vue législatif et pour renforcer le contrôle parlementaire sur l'exécution des lois de décentralisation.

- Les réseaux de journalistes spécialisés en matière de décentralisation : besoin de renforcer leurs liens avec les élus locaux, de gagner en indépendance et en capacité d'analyse des problématiques urbaines, besoin de moyens pour relayer leurs informations.

- Les femmes leaders et réseaux de femmes : besoin de prise en compte spécifique de leurs attentes et besoins dans les politiques locales ; besoin de reconnaissance internationale en vue de soutenir l'égalité hommes-femmes

- Les organisations de la société civile ; Les représentants du secteur privé : besoin de dialogue avec les Autorités

locales pour être consultés et faire prendre en compte leur point de vue.

- Universitaires : besoin de mise en réseau avec les acteurs des territoires pour nourrir leurs réflexions, leurs recherches.

- Populations : Besoin d'accès aux services essentiels, et d'accès à l'espace public pour faire prendre en compte leurs attentes et aspirations par les Autorités locales.

Thématiques spécifiques de valeur ajoutée identifiées

- En matière d'égalité homme femmes : les membres de l'AIMF ont fait de la promotion de l'égalité hommes femmes l'une des valeurs cardinales de réseau. Elle doit se traduire dans l'ensemble des actions du réseau : appui à la mise en œuvre des services essentiels, renforcement de capacités. Des actions spécifiques sont de plus prévues pour l'appui aux femmes élues locales et à leurs réseaux locaux et nationaux.

L'action soutient l'émergence de femmes leaders au niveau local et international, et dans le même temps, s'appuie sur la dynamique des réseaux de femmes et de leurs capacités d'influence pour faire avancer les plaidoyers et l'intégration sous-régionale.

- En matière de droits des minorités, enfants, aînés, personnes avec un handicap ou une maladie, migrants, personnes vulnérables : l'AIMF fonde son action sur la mise en avant de l'humain au cœur de la cité. Cela implique de promouvoir l'inclusion de l'ensemble des populations dans la ville

- la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation des Autorités locales aux changements climatiques sont des priorités de la programmation stratégique. Celle-ci prévoit (i) des actions concrètes dans les territoires pour atténuer les changements climatiques (études, plan de mobilité urbaine, soutien aux transports non polluants, préservation des ressources en eau) et (ii) le développement d'un plaidoyer,

GRANDS AXES D'INTERVENTION

L'objectif du partenariat est que les autorités locales soient en mesure d'exercer efficacement les compétences qui leur ont été transférées dans le cadre des processus de décentralisation. Leur degré d'autonomie, la détermination de leur environnement dépendant d'acteurs extérieurs aux autorités locales, en particulier les Etats et gouvernements et les institutions internationales qui influencent ces décideurs, le partenariat vise à faire en sorte que ces acteurs adoptent des mesures favorables aux autorités locales.

L'objectif général de l'Action est de contribuer au renforcement des capacités des membres de l'AIMF comme individuelles et comme membres d'Associations issus des pays partenaires de l'UE à assurer leurs mandats afin de garantir la redevabilité et la transparence des processus décisionnels et la gestion des services essentiels au niveau local.

Les objectifs spécifiques de l'Action sont :

OS1: Contribuer à renforcer et structurer les Associations sous-régionales d'Autorités locales qui vont relayer les positions de leurs membres au niveau national et régional;

OS2: Appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays.

Pour réaliser ces objectifs, ce partenariat se propose d'intervenir sur 2 niveaux :

- les structures qui vont relayer les positions des autorités locales afin de faire évoluer les législations, en particulier les associations sous-régionales d'autorités locales, en les renforçant et en les structurant ;
- le contenu de ce que les autorités locales et ces structures vont relayer, en les étayant par des argumentaires documentés, basés sur des diagnostics partagés avec les interlocuteurs que les AL essayent de convaincre et un travail en amont d'expertise et d'identification de l'existant.

Résultats attendus

Résultat n°1 : Les Autorités locales élaborent des messages de plaidoyer dans leurs domaines de compétence et dans ceux des enjeux auxquels elles sont confrontées

Alors que les autorités locales sont des entités légales, elles rencontrent des difficultés à faire reconnaître leurs rôles et leur légitimité auprès de leurs interlocuteurs sur les scènes nationales et internationales.

Cette difficulté tient notamment au manque des capacités des autorités locales à faire valoir leurs positions auprès des décideurs. Elles manquent notamment d'argumentaires solides basés sur des données objectives et scientifiques qui soient en mesure de convaincre les décideurs.

Pour y remédier, il est nécessaire que les Autorités locales disposent des moyens d'élaborer des messages structurés, pourvus d'argumentaires étayés par des faits vérifiables, de construire des stratégies de plaidoyer s'appuyant sur des diagnostics partagés.

Résultat n°2 : les associations sous-régionales d'Autorités locales sont renforcées dans leurs capacités et habilités à relayer les messages de plaidoyer au niveau sous-régional

Le niveau sous-régional est un échelon de plus en plus significatif et important pour les organisations des autorités locales. A la faveur de la globalisation des échanges, et de la nécessité pour les Etats de s'y adapter en créant des espaces économiques et politiques pertinents, les processus d'intégration régionaux tendent à regrouper une part croissante de pays et à influencer et parfois à déterminer les politiques nationales.

La consolidation des associations d'autorités locales¹, organisées pour se faire entendre et pour agir au niveau sous-régional, constitue un moyen de disposer de mécanismes de concertation structurés sur lesquels les autorités locales peuvent s'appuyer pour faire entendre leurs voix et promouvoir leurs intérêts à ce niveau de décision politique auprès des organisations d'intégration régionale. Cette action doit rendre l'environnement des autorités locales plus favorable, à travers l'évolution des dispositions juridiques, législatives et réglementaires prises par ces organisations ou par les Etats du fait des décisions de ces organisations.

Descriptif du Résultat 2

Le renforcement des capacités des Autorités locales à élaborer des messages de plaidoyer consistants et convaincants leur permettra d'avancer des propositions susceptibles de se transformer en changement législatif, réglementaire ou financier. Il est ensuite nécessaire de disposer de relais efficaces pour relayer ces positions auprès de ces décideurs, les convaincre et entamer les démarches pour transformer ces propositions en changements effectifs pour un environnement plus favorable pour les Autorités locales.

Ce résultat recouvre la mise en place d'alliances et de stratégies de plaidoyer. Alliance avec les Parlementaires, qui votent les lois et qui peuvent exercer un contrôle de l'exécutif à travers les questions parlementaires notamment. Liens renforcés avec les journalistes, et notamment les réseaux de journalistes spécialisés en matière de décentralisation pour être des relais via les différents médias des problématiques locales. Des stratégies de plaidoyer (liste des personnes à rencontrer, convaincre, campagne médiatique, appuis politiques, etc.) devront également être mise en place par les Autorités locales et les Associations d'Autorités locales pour réussir à faire adopter leurs positions et in fine rendre leur environnement plus favorable.

Ces stratégies sont ciblées vers les décideurs nationaux, s'il s'agit de compétences nationales, vers les décideurs au niveau sous-régional s'il s'agit de compétences dévolues aux organisations d'intégration régionales ou mondiales si des acteurs internationaux ont une influence sur le sujet promu par les Autorités locales.

2. CONTEXTE DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

La question des villes durables et intelligentes est un sujet important des travaux au niveau international (ISO). Notamment le comité technique ISO TC 268 définit des modalités de gouvernance, des indicateurs, des normes qui ont vocation à appuyer les villes dans leur travail quotidien et à faciliter les interactions entre les autorités locales et

¹ Association des Maires d'Afrique centrale, Association des Villes et Communes de l'Océan indien et Plateforme des Autorités locales des Pays des Grands Lacs, Villes d'Asie du Sud Est et de l'ASEAN, villes de l'Union du Maghreb Arabe.

l'ensemble des acteurs de son environnement : secteur privé, partenaires financiers, investisseurs, société civile. Compte tenu des enjeux en matière de normalisation et de standardisation et afin que tous les membres de l'AIMF puissent s'exprimer sur ce sujet, l'AIMF souhaite placer la question de la normalisation au cœur de ses activités et de ses réflexions pour les années à venir.

Dans ce contexte, l'AIMF a organisé le 24 Septembre 2019 à Yaoundé une réunion visant à mettre en place les modalités de la contribution des autorités locales à la définition des normes internationales les concernant.

Cette action s'est inscrite dans la seconde phase du Partenariat stratégique, dont les objectifs sont :

- Renforcer les capacités des Autorités locales membres à mettre en œuvre leurs compétences.
- Consolider et asseoir la reconnaissance du rôle et de la légitimité des Autorités locales et de leurs Associations dans les sphères de décisions politiques nationales, régionales et globales
- Appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays ;

A l'issue de ces travaux, les Maires se sont engagés à :

- Encourager le développement et l'utilisation des normes et outils adaptés en matière de villes durables ;
- Se mobiliser et contribuer aux travaux mis en place par les Commissions Nationales de Normalisation ;
- Proposer de nouvelles normes qui apparaîtraient nécessaires.

Ils ont recommandé à l'AIMF d'assurer la diffusion de ces normes auprès de ses membres, notamment la norme de management ISO 37101 ; d'appuyer les villes pour qu'elles puissent contribuer à l'élaboration des normes ; d'appuyer les villes dans la mise en place d'outils et de démarches pour l'opérationnalisation des normes, de s'associer à l'ISO pour faciliter le lien avec les autorités locales et d'être à l'initiative de propositions de normes favorisant le travail des collectivités locales.

A l'occasion de son Assemblée Générale à Phnom Penh le 02 Décembre 2019, l'AIMF a regroupé un groupe d'experts qui a approuvé une démarche d'ensemble en vue de la production d'un document d'adaptation des normes et série d'indicateurs adaptés aux réalités de l'ensemble des villes membres de l'AIMF.

Dans la même dynamique et après appel à candidature international a été retenu le projet d'aménagement « **Douala Ville Durable : Aménagement durable et valorisation du site de Makèpè Missoke** » présenté par la Communauté Urbaine de Douala (Cameroun).

L'objectif de l'AIMF est de fédérer les acteurs de la ville durable (organismes de financement, État et opérateurs, collectivités territoriales et entreprises privées) autour d'un cadre de références commun pour faciliter la mise en œuvre des stratégies des territoires engagées pour la transition écologique et optimiser les leviers financiers.

Il s'agit également de mettre en cohérence les actions des différents acteurs de la chaîne, de faciliter le dialogue autour d'objectifs et de visions communs au niveau national et international, d'optimiser les leviers stratégiques, financiers et opérationnels, de s'engager de manière partenariale dans une démarche qualité pour capitaliser, diffuser les innovations au niveau national et international.

L'utilisation de la norme ISO/AFNOR 37 101 apparaît comme un moyen pertinent pour :

- ⑩ fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un cadre méthodologique partagé ;
- ⑩ promouvoir une vision large du développement territorial qui pourra s'appuyer sur les expérimentations ponctuelles déjà financées ou futures ;
- ⑩ construire un cadre de dialogue entre les différents appels à projets permettant d'améliorer la lisibilité collective de ceux-ci et de faciliter les réponses des candidats ;
- ⑩ construire un outil partagé de capitalisation et d'échange autour de l'expérience des collectivités territoriales.

Les présents termes de référence sont donc dédiés à la sélection d'un expert pour assurer la mission d'assistance à l'AIMF pour l'utilisation des standards « ville durable » notamment la norme internationale ISO/AFNOR 37 101/37 104 par la communauté urbaine de DOUALA.

En effet, la norme internationale ISO/AFNOR 37 101, publiée en 2016 établit des exigences relatives au management de projets permettant aux autorités locales de contribuer au développement durable de leurs territoires.

- ⑩ La norme 37 101 est une norme de management qui a vocation, à l'instar d'autres familles de normes, à focaliser un système de management sur un domaine particulier, comme les normes ISO 9001 sur la qualité ou ISO 14 001 sur l'environnement.
- ⑩ Le domaine de la norme 37 101 concerne les actions que mène d'une communauté humaine organisée en charge d'un territoire, dans la perspective du développement durable de celui-ci. C'est une norme qui donne à l'autorité responsable de la gouvernance, des outils pour mettre en place les systèmes de gestion et des cadres de méthode. La norme est applicable à toutes les catégories de territoire (tailles, structures, types) dotées d'une structure responsable pour de la gouvernance de celui-ci ;
- ⑩ **ISO 37 101/37104 est donc d'une part une norme de système de management. Elle définit les différentes étapes qu'une communauté doit mettre en place pour s'assurer que ses actions contribuent à l'atteinte des six finalités de développement durable de la ville ou de la communauté : attractivité, préservation de l'environnement, bien-être, résilience, utilisation de ressources renouvelables, cohésion sociale.**
- ⑩ Comme d'autres normes de système de management, c'est un ensemble formalisé de politiques, processus et procédures nécessaires pour aider une organisation à répondre aux exigences attendues par ses parties prenantes. Elle s'appuie sur le cycle Plan-Do- Check-Act, une méthode de gestion en quatre étapes utilisées pour s'assurer de l'amélioration continue des processus.
- ⑩ **ISO 37 101/37 104 est d'autre part un cadre méthodologique international, qui met en œuvre l'approche holistique. Ce cadre méthodologique définit un minimum de douze domaines d'actions** ² obligatoires mais non limitatifs, à prendre en compte, pour qu'un Projet contribue à l'atteinte des six finalités d'un développement territorial durable. Ce cadre permet ensuite à chaque communauté d'élaborer ses propres plans d'action et ses indicateurs de performance. Il permet également de favoriser les échanges d'expériences au niveau national comme au niveau international.
- ⑩ En définitive, il s'agit donc d'une norme « d'organisation » du développement durable d'un territoire, qui émet des exigences sur les méthodes et processus. Elle suggère sans imposer.
- ⑩ Elle a été publiée par l'ISO le 15 juillet 2016 et est d'application immédiate. La norme ISO 37101 est certifiable

Elle est d'application volontaire, elle émet des recommandations sur les modes de faire et les process.

La méthode proposée et détaillée par la norme ISO/AFNOR 37 101, approuvée par 47 pays, peut offrir un cadre robuste pour répondre à cette attente. Celui-ci est déjà largement utilisé dans le cadre des travaux de la Commission Nationale française de Normalisation « aménagement durable et résilient ».

3. PRESTATIONS ATTENDUES DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

Il s'agit d'accompagner la communauté urbaine de DOUALA pour l'utilisation des standards de management de projet « ville durable » dans leur mise en œuvre et produire des documents pédagogiques qui illustrent l'apport de la démarche dans l'enrichissement du projet. Ces documents devront permettre :

- ⑩ de valoriser les actions engagées par la communauté urbaine de DOUALA
- ⑩ de proposer un cadre méthodologique appropriable par tous les acteurs engagés dans le projet
- ⑩ de servir d'exemple pour une appropriation par d'autres collectivités
- ⑩ fournir des éléments de méthode de management de projet d'aménagement susceptibles de nourrir l'élaboration d'un « guide d'application de la norme 37 101

L'opération d'aménagement est engagée depuis 2016 (délibération N°14/SG/CUD/2016, autorisant le Délégué du Gouvernement à signer avec l'AFD pour le compte du FFEM, la Convention de financement AFD N° CCM 1362.01K). Elle est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de DOUALA (CUD)

²Gouvernance/engagement/autonomie..Éducation et capacité à construire. Innovation/ créativité/ recherche. Santé et soin. Culture et identité collective. Vivre ensemble/ interdépendance/ mutualisation. Économie/production et consommation durables. Conditions de vie et de travail durables. Sûreté et sécurité. Infrastructures collectives. Mobilité. Biodiversité et services écosystémiques.

L'opération d'aménagement bénéficie d'une gouvernance déjà constituée se composant

- ⑩ d'un comité de pilotage du projet : autorités politiques et techniques locales et gouvernementales
- ⑩ un comité scientifique de suivi du projet (partenaires universitaires et de recherche, instituts techniques, organismes culturels, société civile
- ⑩ une équipe projet organisme opérationnel intitulé « *Unité de mise en œuvre du projet* » composé de personnel de la CU de Douala ;
- ⑩ d'un chef de projet

Par ailleurs un dispositif de suivi a été mis en place ainsi qu'un système d'indicateurs et d'évaluation (évaluation à mi-parcours et évaluation finale).

L'expert retenu devra travailler en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage (AIMF) dans le cadre de l'action relative à l'utilisation des normes internationales et notamment avec le responsable chargé de la mission d'appui au secrétariat permanent de l'AIMF dans l'appropriation par le réseau des collectivités locales des standards internationaux relatifs au management villes durables ».

Il ne s'agira pas de se substituer aux différentes expertises déjà conduites ni aux évaluations à venir mais sur la base de la méthode de management construite par l'ISO 37101/37104, accompagner la CUD pour l'appropriation de la méthode de management.

L'objectif est :

- ⑩ d'élaborer le cadre général descriptif de l'opération d'aménagement, sur la base d'un état des lieux préalable de l'ensemble des outils et cadres de références mis en place ;
- ⑩ de produire un socle général commun (cadre méthodologique) pour définir les contributions de l'opération au développement durable de la CUD fondé sur la norme ISO/AFNOR 37101 ;
- ⑩ de veiller à la cohérence de ce cadre de références des stratégies de l'ensemble des acteurs ;
- ⑩ de susciter l'adhésion des élus et des responsables locaux à la démarche sur la base du volontariat
- ⑩ d'élaborer un document « **guide d'application des standards de management, illustré par l'exemple de l'opération de AMENAGEMENT DU SITE MAKEPE MISSOKE**

Pour chaque déplacement :

- ⑩ proposition d'ordre du jour en liaison et avec l'appui actif avec la SEDO et notamment du correspondant local de la mission ainsi que du responsable de la coordination scientifique du projet (CUD)
- ⑩ Conception des supports de présentation
- ⑩ Rédaction des comptes rendus dans un délai de 7 jours, transmission pour validation aux participants, envoi des comptes rendus validés par la maîtrise d'ouvrage aux participants

Dans le cadre du suivi de la mission, les échanges ou réunions bilatérales nécessaires seront organisées par l'opérateur retenu, au besoin sur site, au bon déroulement de la mission, en lien avec la maîtrise d'ouvrage, la CUD et la SEDO

L'impression et la mise en ligne des documents de communication est à la charge de la maîtrise d'ouvrage.

4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- Calendrier première phase

Mois 1 : Réunion de cadrage avec la maîtrise d'ouvrage et ses conseils.

Après une prise de connaissance des documents fournis par la CUD, le titulaire proposera

- Un premier cadre de description et de référence de l'opération de « AMENAGEMENT MAKEPE MISSOKE » construit sur mode de management du standard 37101/37104
- Des documents pédagogiques de prise en main des standards de management
- Une proposition de méthode d'intervention

- Identification des dynamiques possibles d'appropriation en local (acteurs ambassadeurs, moteurs, ou acteurs passifs voire réticents)

Après retour de la première analyse de la part des correspondants locaux, établissement d'un support d'analyse du projet au regard des finalités et des domaines d'action contextualisées au projet de Makepe Missoke. Réunion d'échange en visio avec les acteurs mobilisables de DOUALA

Mois 2 : Réunion de fin d'étape avec l'AIMF

- Éléments de présentation rapide du projet et des conditions de mise en œuvre de la norme
- Premiers retours sur l'appropriation par les correspondants locaux : premiers enseignements : adhésion à la démarche, à la méthode, à la sémantique
- Mise en exergue des premiers bénéficiaires et points d'alerte
- Préparation de la réunion à venir avec les autorités de DOUALA

Livrable : fourniture d'un premier document d'appropriation de la méthode de management de projet 37101/37104

- Calendrier deuxième phase

Mois 3 : réunion de cadrage avec la maîtrise d'ouvrage

Mois 4 : déplacement sur place et validation du diagnostic, du cadre descriptif, du programme d'aménagement et du cadre général de contribution

- Rencontre avec les différents acteurs pour prendre connaissance « in situ » de l'opération. L'organisation de cette mission sera organisée par la société d'études de Douala (SEDO.SA) désignée par la CUD pour « mettre en œuvre efficacement les actions programmées au titre de l'initiative villes et normalisation », évaluation au regard de la grille d'analyse des standards, des actions déjà engagées et des pistes d'actions nouvelles éventuelles à envisager.
- Organisation d'une série d'échanges à distance (Audio ou visio selon les conditions de communication), avec les différentes parties prenantes du projet
- Fourniture d'un cadre de rapport diagnostic qui devra être co-produit avec les correspondants

- calendrier troisième phase

Mois 5 : réunion avec la maîtrise d'ouvrage

Mois 6 : Analyse des documents produits durant la mission sur place et issus des éléments produits par les correspondants locaux en aval de la mission (cadre descriptif)

Relecture, réunions audio ou visio avec les équipes locales

Livrables : rapport de retour d'expérience de Douala sur la prise en main et l'utilisation du cadre méthodologique 37101 / enseignements tirés et généralisation possible.

Note de synthèse de 4 à 5 pages décrivant la démarche et communicable à la communauté de l'AIMF

Présentation des livrables dans le cadre d'une restitution à l'AIMF / préparation d'un support ad hoc et relevé de décision

5. PROCEDURE DE SELECTION DE L'EXPERT

Profil de l'expert recherché

- Formation
 - Être titulaire d'un diplôme universitaire de second cycle ou d'une grande école (Bac +5) dans les domaines des sciences politiques, sciences sociales, ingénieur, administration, économie ; gestion ;
 - Une spécialité sur les questions de normalisation est attendue.

- Expérience
- Au moins 15 ans d'expérience professionnelle
- Expérience professionnelle au sein d'un ou plusieurs pays membre de l'AIMF ;
- Expérience professionnelle en matière de normalisation
- Expérience professionnelle en lien avec la gestion des problématiques urbaines

Procédure de sélection de l'expert

Modalités

Sont admis à soumissionner, tout expert individuel qui possède les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de la mission. La sélection est effectuée par l'AIMF sur la base d'un appel à candidatures international ;

Les dossiers de candidature sont évalués selon les critères du profil et de l'expérience recherchés.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose d'

- une lettre d'intention ;
- un Curriculum Vitae détaillé ;
- une copie du passeport en cours de validité (pour candidat individuel) ;
- références de précédents projets réalisés
- une proposition de taux d'honoraires par jour de prestation en euro et en hors taxes.
- Une attestation de non exclusion à la participation aux marchés de l'Union européenne.

Les dossiers, rédigés en français, doivent être envoyés par courrier électronique exclusivement et en même temps aux adresses suivantes : **sp@aimf.asso.fr**; **l.jaboeuf@aimf.asso.fr**; **pm.deffontaines@aimf.asso.fr**, **flavsass@yahoo.fr**.